



Ville de
Linselles



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ⇒ MANIFESTATION « FAITRARRISSIME »

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2 ;
VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.221-1 à 4 ;
VU le Code de la Route ;
VU la manifestation dénommée « FAITRARRISSIME » organisée le dimanche 20 septembre 2026 par l'association « Rotary Club de Linselles Vallée de la Lys »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des participants ainsi que des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT que le déroulement de ce rassemblement nécessite d'adapter temporairement la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du périmètre,

ARRETE

Article 1er - Le Samedi 19 septembre 2026 à 8h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 21h00:

- La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'Espace Michel Deplancke ainsi que sur celui de la salle Alfred Ramet pour la mise en place des stands de l'association (à l'exception des secours et organisateurs munis de badges)

Article 2 - Le Dimanche 20 septembre 2026 de 8h00 à 20h00 :

- La circulation se fera en sens unique sur la route de Hautevalle, dans le sens Bondues vers Bousbecque, du croisement avec l'avenue Robert Descamps jusqu'au croisement avec la rue de Tourcoing.
- Le stationnement en épi sera autorisé sur la seconde partie de la route de Hautevalle, soit dans le sens Bousbecque vers Bondues.
- Les organisateurs de la manifestation assureront, sous leur responsabilité, la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à la déviation des usagers.

Article 3 - Le Dimanche 20 septembre 2026 de 8h00 à 20h00 :

- Afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement, la plaine de loisirs ainsi que la bibliothèque municipale seront fermées au public.
- Les entrées et sorties du site se feront par les 2 accès principaux, route de Hautevalle et rue du Docteur Schweitzer.
- Les personnes souhaitant accéder à l'évènement seront soumis à un contrôle visuel des bagages. Ces contrôles seront opérés par des agents de sécurité dûment habilités.
- Aucun contenant en verre ne sera autorisé sur le site de la manifestation.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates et heures reprises aux articles 1 et 2. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 5 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la police municipale de LINSELLES
 - Monsieur le Directeur de ILEVIA de MARCQ EN BAROEUL,
 - Le Service Evènementiel de la ville de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LINSELLES,
 - Le président de l'association « Rotary Club de Linselles Vallée de la Lys »
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 28/08/20
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



Pour Madame Le Maire empêchée,
Le 1^{er} Adjoint,


Antony PIRES